



DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE FAVARS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**NOTICE SANITAIRE**

Eau potable  
Assainissement  
Déchets

**PIECE 5-1a**

<b>PLU</b>	<b>PRESCRIT</b>	<b>ARRETÉ</b>	<b>APPROUVÉ</b>
<b>ELABORATION</b>	<b>2 mars 2011</b>	<b>26 août 2014</b>	

**CREA Urbanisme et Habitat – 14 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE**

## SOMMAIRE

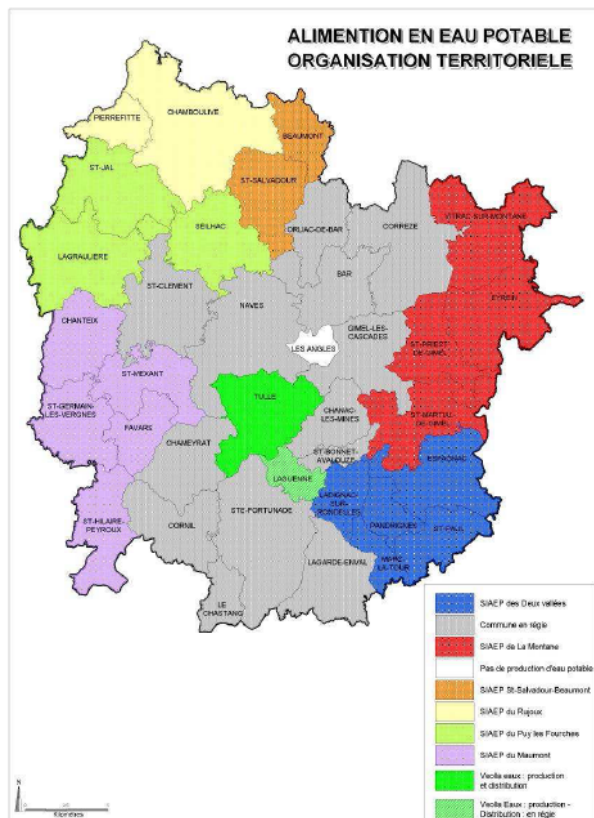
1- Eau potable .....	3
Organisation et exploitation du service.....	3
Ressource en eau potable .....	3
Protection des ressources en eau potable .....	4
Le traitement de l'eau .....	7
Réseau de distribution et de stockage.....	8
Volumes produits et consommés.....	10
Projets et perspectives.....	11
2- Assainissement collectif .....	12
Schéma et carte de zonage d'assainissement .....	12
Assainissement collectif et traitement des eaux usées .....	12
Projets et perspectives.....	12
3- Assainissement non collectif - SPANC .....	15
4- Collecte et traitement des déchets.....	16
Organisation du service .....	16
Collecte et tri .....	17
Tonnages collectés .....	17
Traitement et valorisation des déchets .....	17

# 1- Eau potable

## Sources:

- Rapport annuel du service de l'eau potable –2013 – Syndicat mixte des eaux du Maumont
- Porter à Connaissances de l'Etat - DDT19 - Oct 2011

## Organisation et exploitation du service



La compétence production et distribution d'eau potable est déléguée par la commune de FAVARS au Syndicat mixte des eaux du Maumont, créée en 1967 et dont le siège est situé à FAVARS.

La gestion, la production, le traitement et la distribution de l'eau sont assurées en régie directe par le Syndicat.

Le Syndicat regroupe les huit communes adhérentes de FAVARS, CHANTEIX, SAINT-CLEMENT, SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES, SAINT-HILAIRE-PEYROUX, SAINT MEXANT, SAINTE-FEREOLE (Agglo de BRIVE) et VENARSAL (Agglo de BRIVE).

Le financement des extensions ou des renforcements des réseaux est assuré par le Syndicat.

### Organisation Territoriale de l'Alimentation en Eau Potable sur le territoire du SCOT

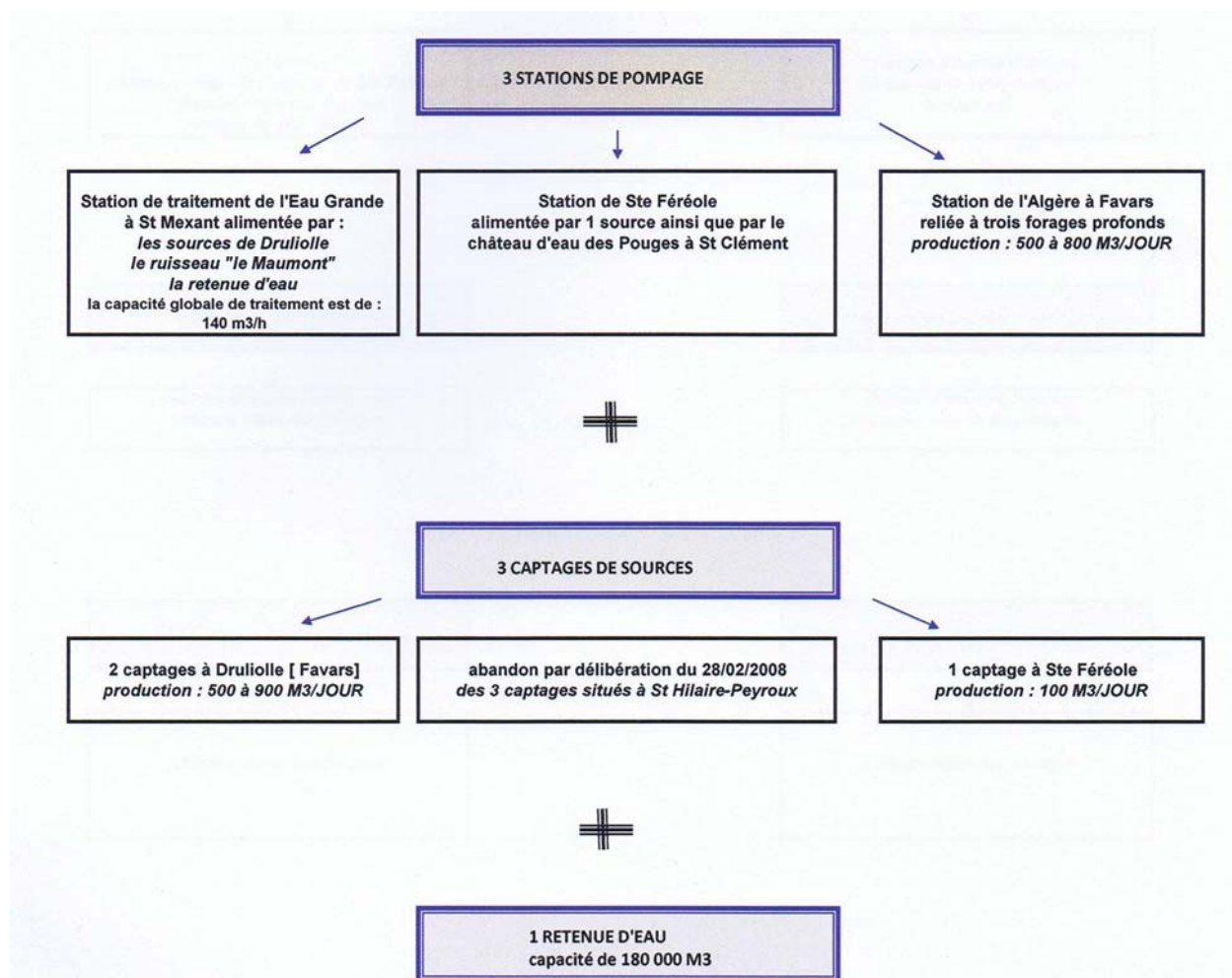
## Ressource en eau potable

L'eau distribuée par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont provient de plusieurs origines :

- le ruisseau « Le Maumont » qui prend sa source à Druliolle sur la commune de FAVARS
- les deux sources situées à Druliolle sur la commune de FAVARS (production moyenne journalière en 2010 de 531 m<sup>3</sup>/jour)
- la source de SAINTE FEREOLE (production moyenne journalière en 2010 de 165 m<sup>3</sup>/jour)
- les trois forages profonds (30 à 36 mètres) situés à Lavert sur la commune de FAVARS (production moyenne journalière en 2010 du forage F1 = 140 m<sup>3</sup>/jour, du forage F2 = 107 m<sup>3</sup>/jour et du forage F3 = 205 m<sup>3</sup>/jour), gérés par la station de pompage de l'Algère

La capacité de production moyenne journalière des sources et forages profonds varie de 1100 à 1800 m<sup>3</sup>/jour. La sécheresse observée au premier semestre 2011, a entraîné une réduction d'environ 30% des productions des sources de Druliolle et des forages.

Les ressources souterraines sensibles aux périodes d'étiage et de déficit pluviométrique, sont complétées par la retenue d'eau brute de l'Eau Grande, d'une surface de 6 hectares et d'une contenance de 180 000 m<sup>3</sup>, située en limite des communes de FAVARS et de SAINT-MEXANT, destinées au stockage de l'eau en hiver et à l'alimentation de la nouvelle station de traitement de SAINT-MEXANT.



**Schéma des ressources et productions journalières du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont**

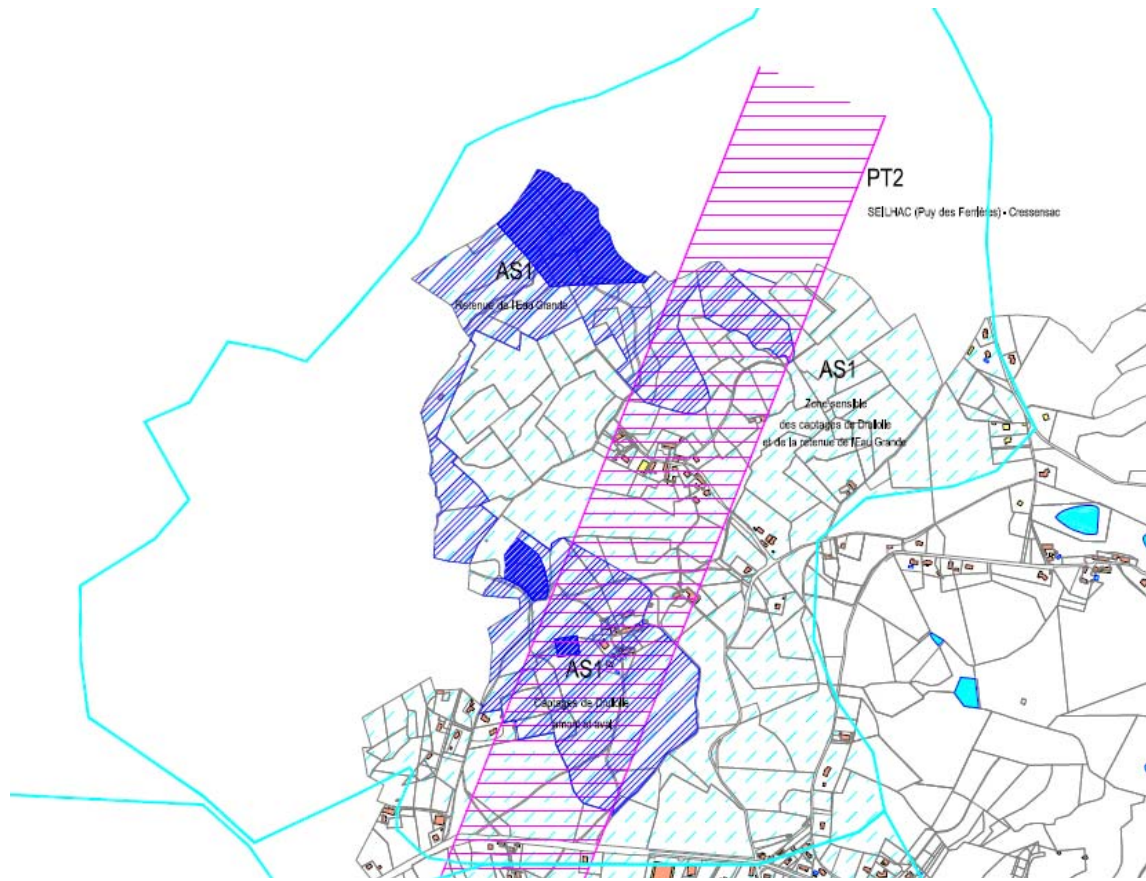
### ***Protection des ressources en eau potable***

Compte tenu de sa situation en tête de bassin versant la majorité des ressources d'eau potable du Syndicat du Maumont sont situées sur la commune de FAVARS, qui est concernée par :

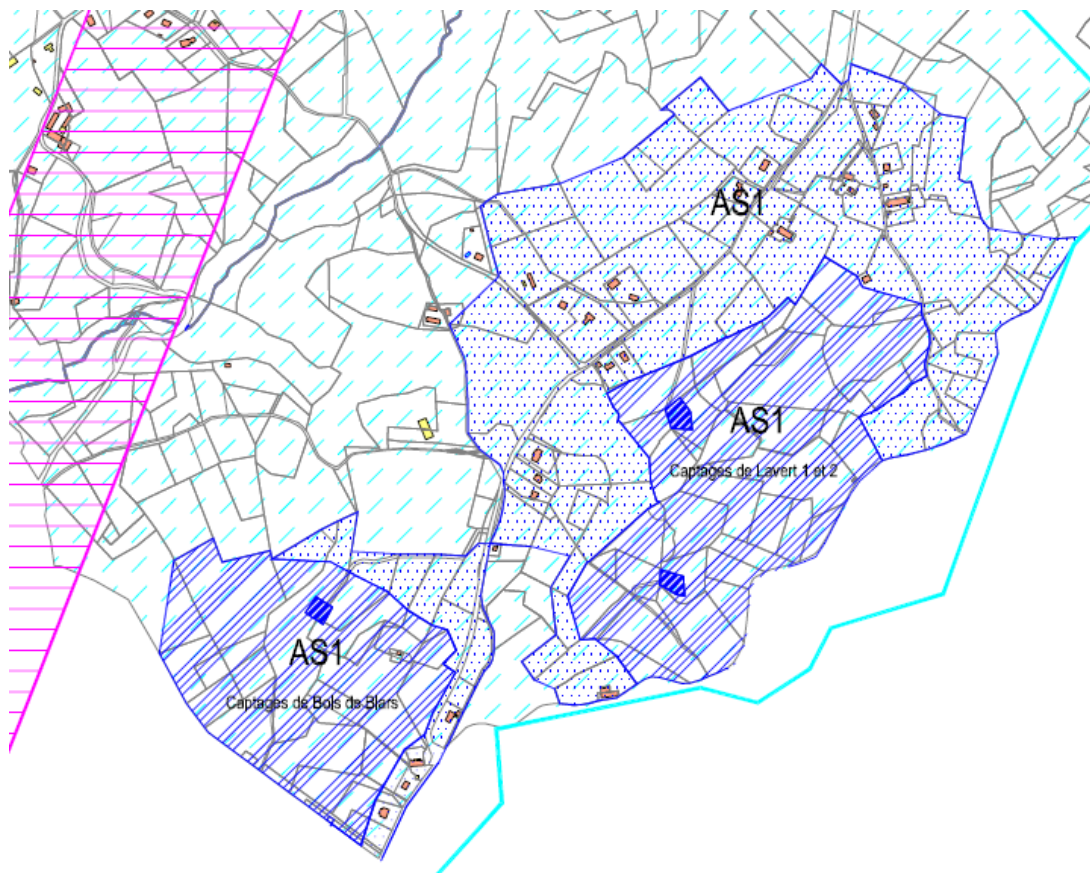
- les forages de Lavert et Bois de Biars : les périmètres de protection (rapproché et éloigné) sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 02/02/1988
- les captages de Druliolles amont et aval : les périmètres de protection (immédiat, rapproché) et une zone sensible sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10/08/2004
- la prise d'eau de la retenue de l'Eau Grande : les périmètres de protection (immédiat et rapproché) et une zone sensible sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15/06/2010.

Les servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine, sont reportées sur le document graphique du P.A.C.

Les obligations de protection limitant le droit d'utilisation du sol définies dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique pour chacun des périmètres (immédiat, rapproché, éloigné ou zone sensible) devront être respectées.



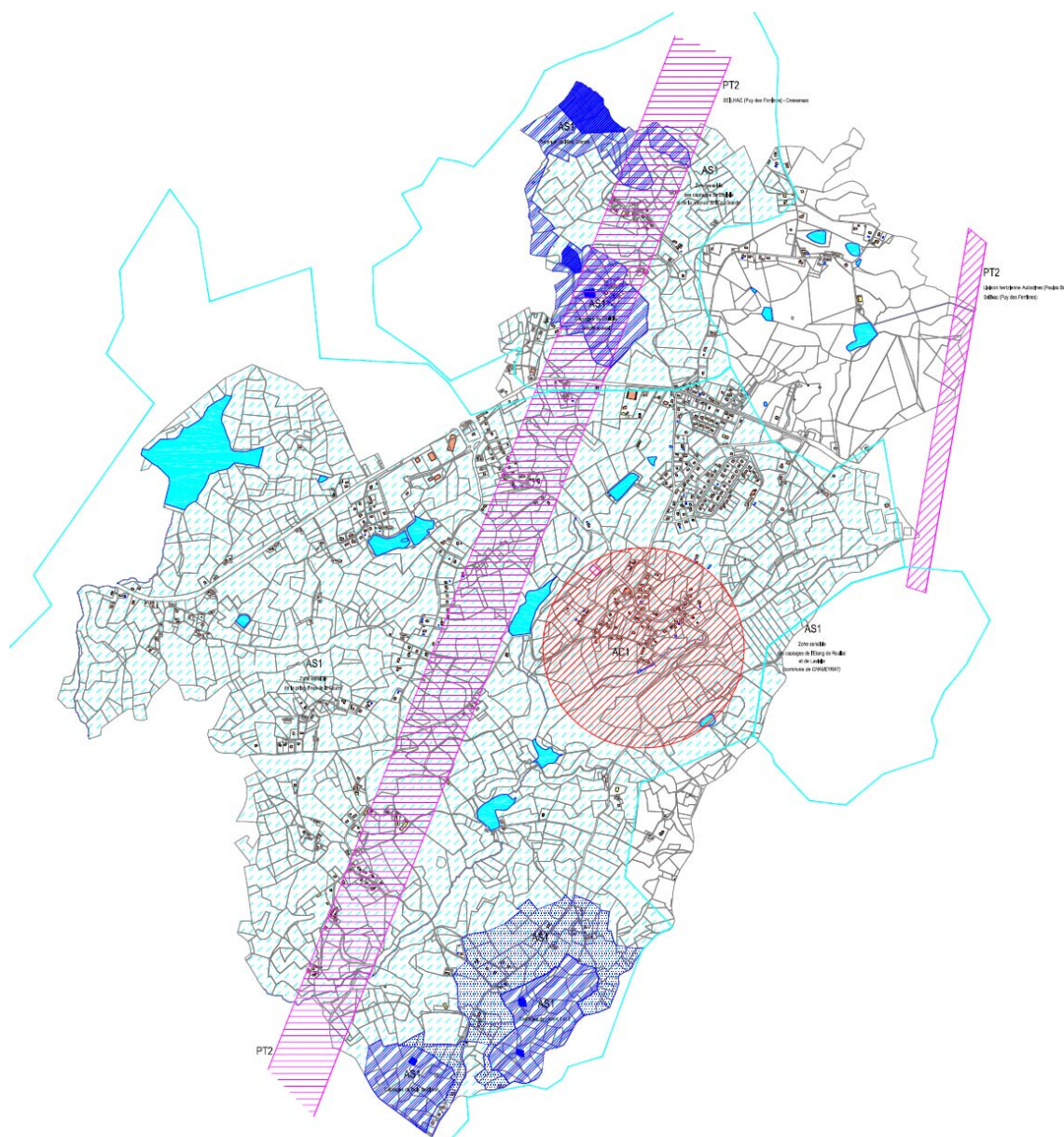
Localisation des périmètres de protection des captages de Druliolle et de la zone sensible de la prise d'eau de l'Eau Grande (Source : PAC)



Localisation des périmètres de protection des forages de Lavert - Bois de Blars Grande (Source : PAC)

La commune de FAVARS est par ailleurs impactée par les zones sensibles des points de prélèvement d'eau de :

- l'Etang de Rioulat – Lavialle déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30/08/2002, pour l'alimentation de la commune de CHAMEYRAT
- la Couze déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 25/10/2000, pour l'alimentation de l'agglomération de BRIVE.



**Plan des Servitudes d'Utilité Publique (PAC) avec en bleu ciel les périmètres sensibles des prises d'eau de la Couze et de l'Etang de Rioulat – Lavialle**

## Le traitement de l'eau

L'usine de traitement de l'Eau Grande à SAINT-MEXANT, mise en service en 2007, traite trois types d'eau en provenance :

- du ruisseau du Maumont,
- des sources de Druliolle,
- de la retenue d'eau brute de l'Eau Grande.

La capacité de traitement est de 140 m<sup>3</sup>/heure.

Le système de traitement est celui de l'ultrafiltration :

L'eau brute est d'abord tamisée, puis floculée afin de réduire sa turbidité.

L'eau est ensuite reminéralisée (apport de lait de chaux) et filtrée et ultra-filtrée.

Enfin l'eau est traitée à la soude afin d'équilibrer son Ph.

Un traitement au chlore est assuré dans les bâches de stockage et de refoulement.

La qualité de l'eau produite et distribuée est conforme aux normes en vigueur.

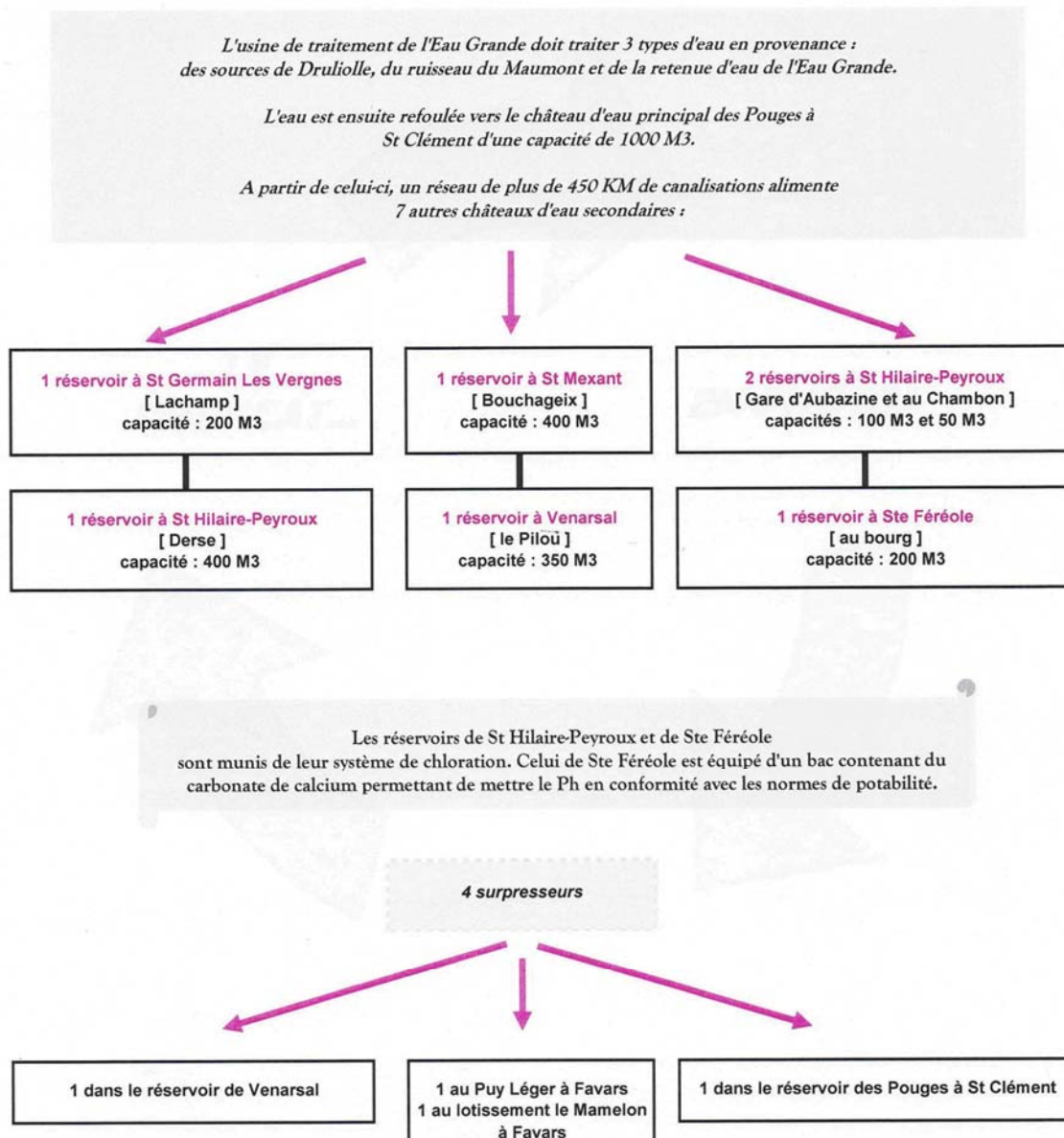
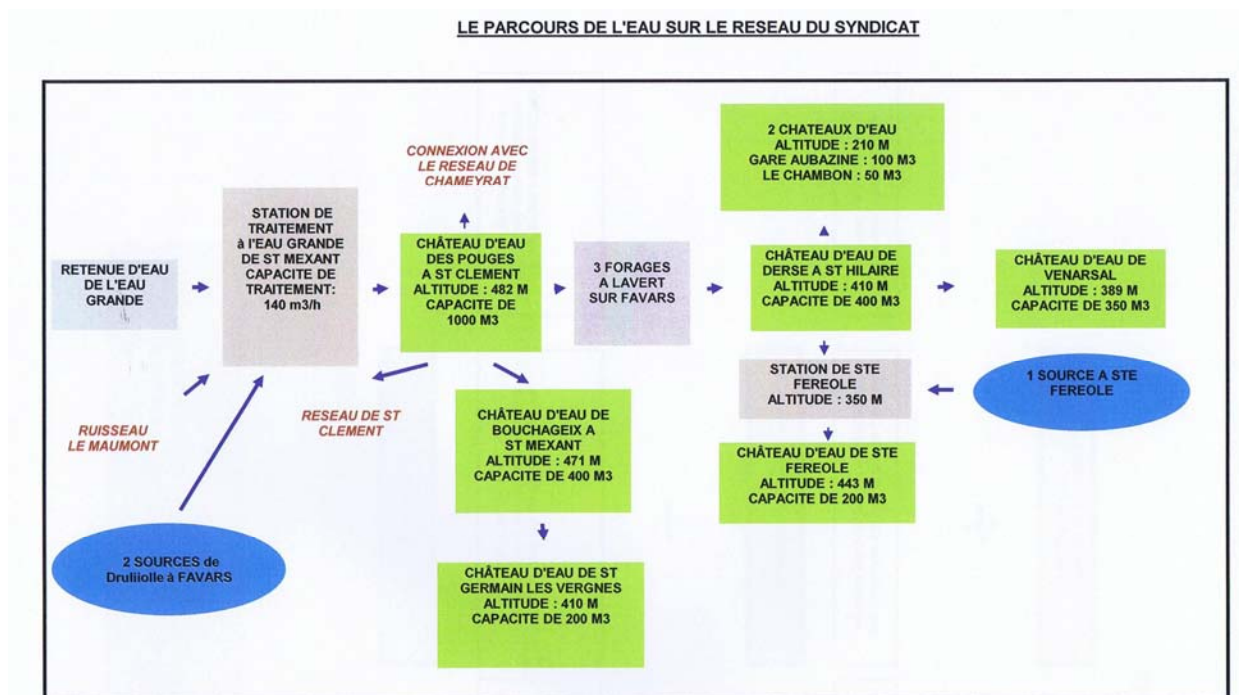


Schéma de traitement et de distribution du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

## Réseau de distribution et de stockage

Le réseau de distribution a été réalisé au début des années 1970, en PVC collé.



Le stockage est assuré par un réservoir principal et 7 réservoirs secondaires répartis sur l'ensemble des communes, sauf FAVARS, pour une capacité totale de 2700 m<sup>3</sup>.

Capacité totale des châteaux d'eau	2 700 m <sup>3</sup>
Les Pouges à SAINT-CLEMENT	1 000 m <sup>3</sup>
Bouchageix à SAINT-MEXANT	400 m <sup>3</sup>
Lachamp à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	200 m <sup>3</sup>
Derse à SAINT-HILAIRE-PEYROUX	400 m <sup>3</sup>
Gare d'Aubazine à SAINT-HILAIRE-PEYROUX	100 m <sup>3</sup>
Le Chambon à SAINT-HILAIRE-PEYROUX	50 m <sup>3</sup>
Le Bourg à SAINT-FEREOLE	200 m <sup>3</sup>
Le Pilou à VENARSAL	350 m <sup>3</sup>

Les forages de Lavert alimentent directement le château d'eau principal de SAINT-HILAIRE-PEYROUX, qui reçoit un traitement de chloration.

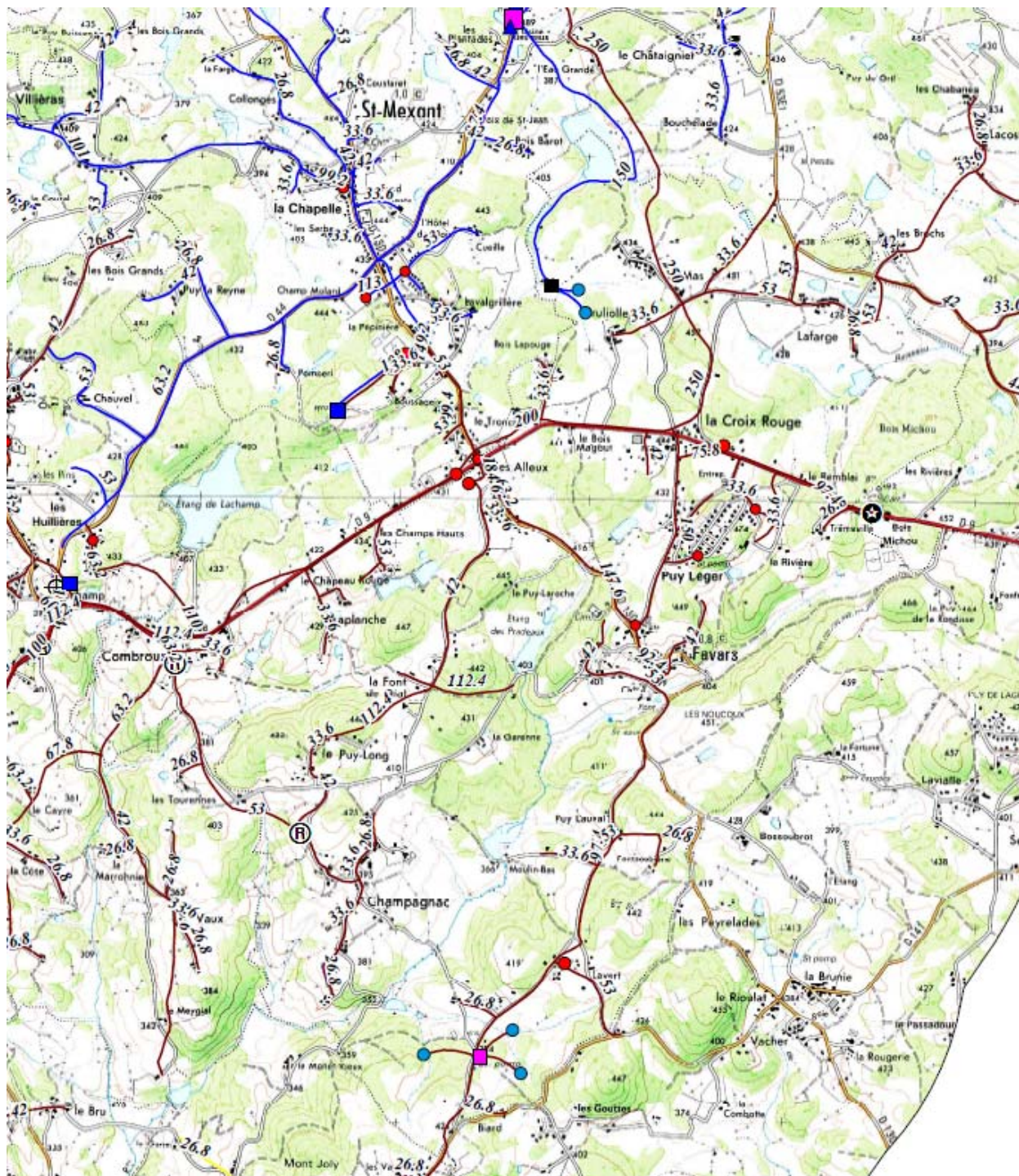
Depuis l'usine de traitement de SAINT-MEXANT, l'eau est refoulée par une conduite principale de 200 mm, vers le réservoir principal des Pouges à SAINT-CLEMENT, à partir duquel sont alimentés les 7 réservoirs secondaires, par un réseau de canalisations de plus de 400 km.

Les villages de la commune de FAVARS sont desservis depuis la conduite principale longeant le RD9, et le château d'eau des Pouges, par un réseau de desserte secondaire.

Le réseau d'eau potable alimente les poteaux de défense incendie de la commune.

Le Réseau de distribution est constitué de 3 Unités de Distribution :

- le réseau Maumont Principal Sud, alimenté par les forages de Lavert
- le réseau Maumont Principal Nord, alimenté par l'usine de L'Eau Grande
- SAINTE FEREOLE Bourg alimenté par la station de Bac à marbre

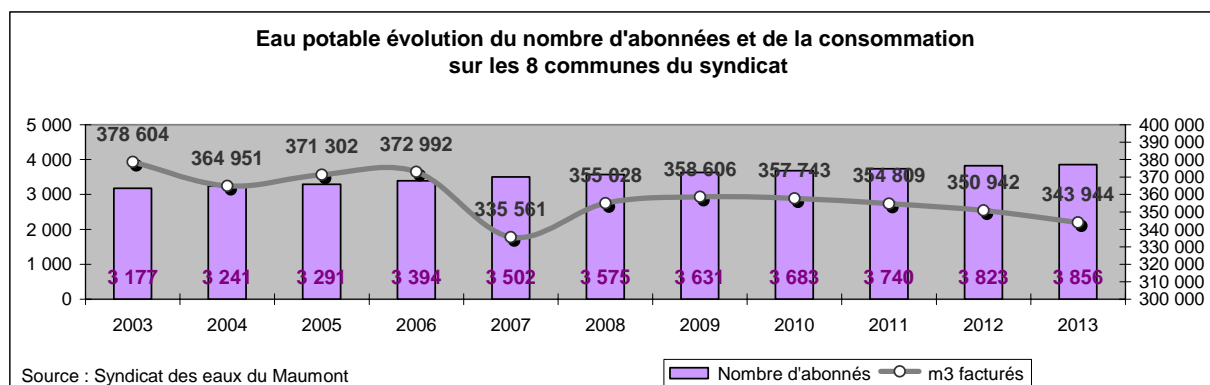


**Schéma du réseau de distribution d'eau potable sur la commune de FAVARS (source Syndicat des eaux du Maumont)**

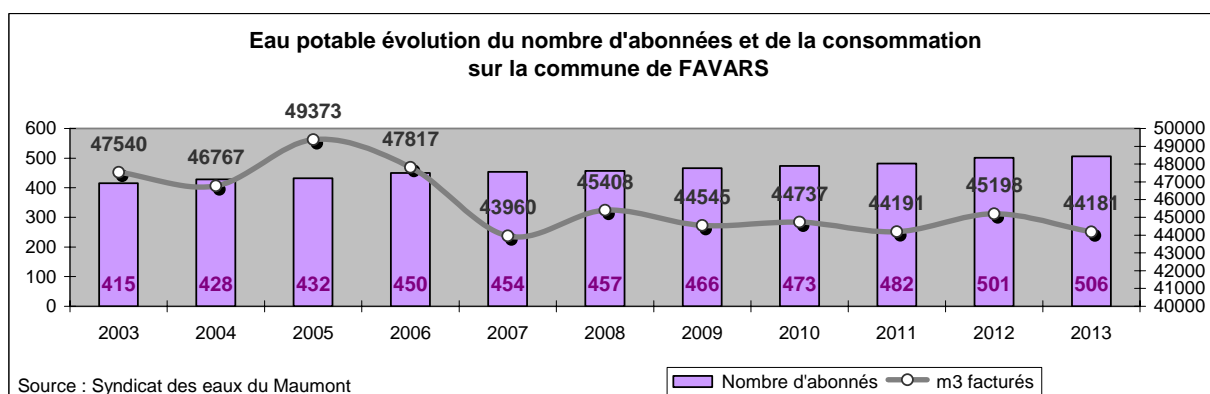
➤ *Le plan du réseau d'adduction d'eau potable est présenté en pièce suivante 5-1b*

## Volumes produits et consommés

En 2013, le syndicat dessert sur les 8 communes, 3856 abonnés avec une croissance de l'ordre de 60 nouveaux abonnés par an. La consommation annuelle totale est en réduction et atteint environ 350 000 m<sup>3</sup>, soit une consommation moyenne journalière de 960 m<sup>3</sup> /jour. Les besoins en pointe de consommation journalière sont estimés à 2000 m<sup>3</sup>, que les installations permettent de satisfaire.



En 2013, le syndicat dessert sur la commune de FAVARS, 506 abonnés avec une croissance de l'ordre de 8 nouveaux abonnés par an. La consommation annuelle totale est stabilisée depuis 4 ans à environ 45 000 m<sup>3</sup>, soit une consommation moyenne journalière de 123 m<sup>3</sup> /jour.



La consommation moyenne annuelle par abonné, en réduction est passée de 119 m<sup>3</sup> en 2003 à 97 m<sup>3</sup> en 2010. La consommation moyenne pas abonnés à FAVARS est légèrement inférieure (95 m<sup>3</sup> en 2010).

	2003	2005	2007	2009	2011	2013
8 communes	119 m <sup>3</sup>	113	96	99	95	89
FAVARS	115 m <sup>3</sup>	114	97	96	92	87

### Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonnés domestiques

Sur la commune de FAVARS, le Syndicat recense 5 gros consommateurs d'eau :

- la société TELLIS dont la consommation annuelle est supérieure à 1400 m<sup>3</sup>
- l'exploitation agricole EARL Vergne (élevage laitier) dont la consommation annuelle avoisine les 800 m<sup>3</sup>
- la SAS Lavage des 3 sources (station de lavage de véhicules) dont la consommation annuelle avoisine les 800 m<sup>3</sup>
- les locations Chambon (775 m<sup>3</sup>)
- l'hôtel restaurant VERNAT (environ 700 m<sup>3</sup>)

## *Projets et perspectives*

La commune de FAVARS est bien desservie par le réseau de distribution qui a été réalisé au début des années 1970.

Les projets concernent :

- certains renouvellements de conduites
- la fin du maillage du quartier de Puy Long avec augmentation de la conduite (de 50 mm à 110 mm)
- le renforcement ponctuel et notamment dans le secteur de Champagnac
- modélisation hydraulique afin de diagnostiquer les points faibles du réseau
- la mise à dispositions des ménages d'économiseurs d'eau, afin de poursuivre la réduction des consommations

La capacité de production d'eau potable du Syndicat dépasse les 500 000 m<sup>3</sup> annuel, alors que les besoins, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés, diminuent (343 944 m<sup>3</sup> en 2013).

Les ressources du Syndicat sont suffisantes pour répondre aux besoins de développement envisagé par le PLU.

## 2- Assainissement collectif

### Sources :

- Schéma directeur d'assainissement de la commune de FAVARS – SERAMIC – Avril 2000
- Schéma communal d'assainissement de la commune de FAVARS – EGS – Juillet 2001

### Schéma et carte de zonage d'assainissement

La commune de FAVARS a établi son Schéma communal d'assainissement en 2001 et approuvé la carte de zonage d'assainissement le 22 novembre 2002.

Le zonage d'assainissement a été modifié, par délibération du Conseil Municipal du 23 décembre 2010 afin de prendre en compte une extension des zones desservies dans le secteur des Alleux.

Le schéma d'assainissement et la carte de zonage d'assainissement, définissent les secteurs de la commune qui relèvent de l'assainissement collectif qui comprennent :

- le bourg de FAVARS
- le lotissement du Puy Léger et le quartier de la Croix Rouge
- la Zone d'Activités et le quartier des Alleux
- une partie des constructions de Puy Laroche

La ZA des Alleux et les maisons voisines sont raccordées à la station d'épuration de SAINT-MEXANT.

➤ *La carte de zonage d'assainissement est présentée en pièce 5-1c*

### Assainissement collectif et traitement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration communale située au sud du bourg.

La nouvelle STEP a été mise en service en 2007, d'une capacité de 600 Equivalents Habitants, le traitement des eaux usées domestiques est assuré par lits plantés de roseaux, avec rejet dans le ruisseau de la Couze. Le réseau d'assainissement de la commune est gravitaire.

Actuellement, environ 170 constructions sont raccordées à la station, qui dispose de capacités résiduelles.

➤ *Le plan indicatif du réseau d'assainissement est présenté en pièce 5-1c*

### Projets et perspectives

Des travaux récents d'extension du réseau ont eu lieu pour raccorder certaines constructions des Alleux. Aucuns travaux nouveaux ne sont programmés en terme de réseau d'assainissement collectif.

La station d'épuration récente dispose de capacités résiduelles suffisantes pour accueillir le développement urbain envisagé par la commune.

*Afin d'assurer la cohérence entre le zonage d'assainissement collectif et les zones constructibles définies par le PLU, la commune a prévu de réviser prochainement son zonage d'assainissement collectif.*

## COMMUNE DE FAVARS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX, le VINGT TROIS DECEMBRE à 20h30

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FAVARS dûment convoqué s'est réuni à la mairie de FAVARS sous la présidence de M. JAUVION, Maire.

Date convocation : 19/12/2010

Nombres de membres en exercice : 14 présents : 12 votants : 12 + 1 procuration

**PRESENTS** : JAUVION Bernard, BORIE Pierre, BOUILLAGUET Nelly, DELVERT Michel, BASSALER Carole, PEYROUX J.Marie, MANIERE Jeannine, PERRIER Maurice, PEYRAT Yannick, LACHAUD Claudine, GOUNET Jérôme, MORVAN Alan.

**ABSENT** : FRUCHET Martine, PEYROUX René ( procuration à JAUVION bernard)

Mme BOUILLAGUET Nelly a été élu secrétaire.



- **Objet** : MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu la loi 923 du 3 Janvier 1992 sur l'eau

Vu le décret 94.469 du 3 Juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L-2224-8 et L- 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et L 123.11 ;

Vu le plan de zonage d'assainissement approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 Juillet 2002 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2010 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 Août 2010 soumettant une modification du plan de zonage d'assainissement à enquête publique, pour permettre le raccordement de 3 maisons dans le périmètre de l'assainissement collectif aux Alleux

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 28 Octobre 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit le schéma directeur d'assainissement :

Les parcelles B 1165, 2166, 815, 1346, 1237, 1455, 835, 1822, 833, 857, 858, 1788, 863, 1680, aux Alleux sont incluses dans le périmètre d'assainissement collectif.

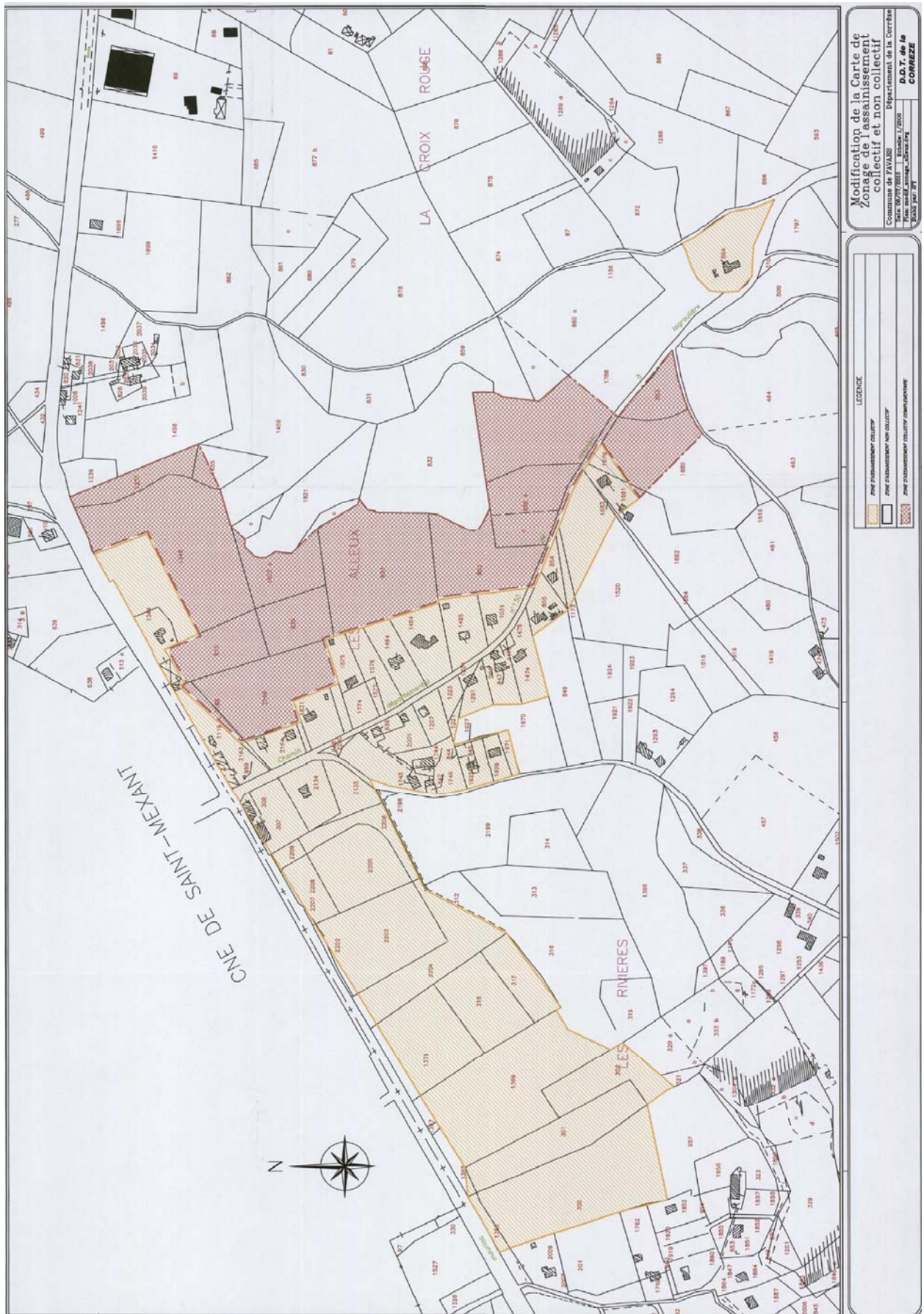
Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Adopté 13 voix pour, 0 voix contre

Pour copie conforme  
Le Maire,

Signature and official seal of the Mayor of Favars.

**Zonage d'assainissement modifié le 23 décembre 2010 dans le secteur des Alleux.**



### 3- Assainissement non collectif - SPANC

Source : Diagnostic du SPANC 2012 - TULLE' agglo

Les autres secteurs de la commune relèvent de l'assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par la communauté d'Agglomération de TULLE qui est chargée du diagnostic des installations d'assainissement non collectifs existants, ainsi que du contrôle de conception et de bonne exécution des assainissements à créer, selon le règlement adopté par le Conseil Communautaire.

Le diagnostic des installations de la commune a eu lieu en 2007-2008 pour les installations situées dans le bassin versant de la Couze, des hameaux du Mas et de Lafarge et en 2010-2011, pour les autres installations.

Lors de ces diagnostics 292 dispositifs ont été identifiés dont

- 88 installations récentes
- 194 installations contrôlées
- 10 installations non contrôlées (en zone d'assainissement collectif, ...)

Diagnostic 2012		Nombre d'installations concernées
PRIORITE 1	Dispositifs à réhabilitation prioritaire Installations incomplètes ou inadaptées avec rejets polluants (eaux vannes, eaux ménagères) dans un milieu superficiel accessible considérées comme «points noirs»	24 soit 12,5%
PRIORITE 2	Dispositifs à réhabilitation différée installations incomplètes ou inadaptées avec gêne pour l'utilisateur et pollution épisodique du rejet en milieu naturel	24 soit 12,5 %
PRIORITE 3	Dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable dispositifs complets et sans problème majeur, ne nécessitant pas de travaux	146 soit 75 %

Sur la commune de FAVARS, une vigilance particulière est apportée sur les secteurs concernés par la zone sensible du bassin versant de la Couze et des périmètres de protection des captages et forages d'eau potable. Dans ce cas il est référé à l'arrêté de DUP concerné et le service du SPANC consulte le service Santé Environnement de l'Agence Régionale de Santé. Ce dernier peut mettre des prescriptions particulières vis-à-vis de la sensibilité de la zone, notamment une filière de traitement renforcé, telle que filtre à sable étanche, suivi d'un épandage souterrain, ce qui peut nécessiter des surfaces parcellaires adaptées.

## 4- Collecte et traitement des déchets

Sources : Rapport de présentation du SCOT du pays de TULLE, [www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr), guide des déchets Tulle'agglo 2012

Des plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont été mis en place afin de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. La gestion des déchets renvoie :

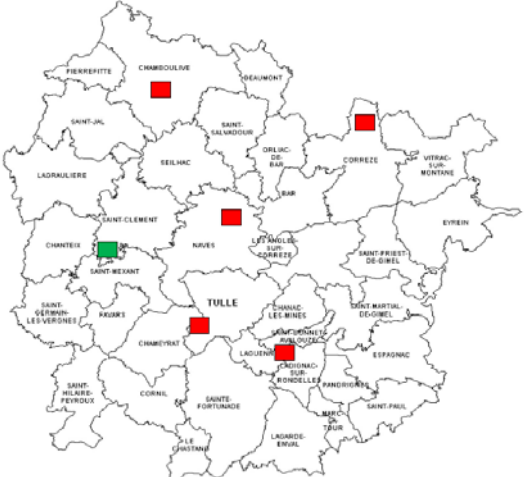


- au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Corrèze 2004-2013, approuvé, le 23 juillet 2004,
- au Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels spéciaux en Limousin approuvé en 1997,
- au Plan Départemental de gestion des déchets du BTP, approuvé le 14 août 2003.

### Organisation du service

Depuis 2009, la communauté de communes Tulle Cœur de Corrèze, puis Tulle agglo exerce la compétence « collecte des déchets » et assure les missions suivantes :

- collecte des déchets ménagers
- collecte sélective
- transfert jusqu'au centre de transfert de TULLE Mulatet
- compactage des ordures ménagères et transport à l'usine d'incinération de ROSIER D'EGLETON
- gestion des déchetteries de :
  - TULLE – ZI de Mulatet
  - LADIGNAC, NAVES, CHAMBOULIVE, CORREZE
  - Plateforme de compostage de déchets végétaux à SAINT MEXANT

### Localisation des déchetteries du territoire

 <p>■ Déchetteries (ouverture de la déchetterie de Ladignac prévue fin 2012)</p> <p>■ Plateforme de compostage</p>	<p><b>Déchets à apporter exclusivement en déchetterie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Cartons</li><li>- Ferrailles</li><li>- Gravats</li><li>- Palettes</li><li>- Bois traités et non traités</li><li>- Petit et Gros électroménager</li><li>- Ecrans</li><li>- Cartouches d'encre</li><li>- Néons / lampes fluo-compactes</li><li>- Produits phytosanitaires / peintures</li><li>- Piles / batteries</li><li>- Huiles de vidange</li><li>- Seringues et aiguilles des personnes en auto-traitement</li><li>- Vêtements</li></ul>  <p><b>Déchets acceptés sur la plateforme de compostage mais également en déchetterie</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déchets végétaux</li><li>- Encombrants</li></ul> 
---	---

- sensibilisation des habitants à la réduction des déchets.

Le service de collecte des déchets fonctionne 6 jours sur 7, selon des horaires adaptés aux différents métiers et assure en régie directe la collecte sur les 37 communes.

## Collecte et tri

Sur la commune de FAVARS :

- la collecte des ordures ménagères est effectuée en containers collectifs (76 containers de 770 litres répartis sur la commune), 1 fois par semaine, selon les quartiers de la commune (tournée le mercredi ou le jeudi). La pluparts des villages et hameaux de la commune sont équipés d'un ou plusieurs containers.

- la collecte du tri se fait par apport volontaire dans trois colonnes de tri (papiers, emballages, verre) disposées dans le bourg de FAVARS à proximité de la salle des fêtes et sur la route de Tulle à Puy Léger. Une colonne à verres supplémentaire est située près du restaurant VERNAT sur la place du bourg (cf plan ci-après)

Sur le territoire communautaire, actuellement seules 8 communes disposent d'une collecte du tri au porte à porte (dite en « sac jaune »). Tulle'agglo envisage d'étendre prochainement cette collecte une dizaine de zones agglomérées de communes supplémentaires, dont FAVARS.

## Tonnages collectés

Actuellement le système de collecte ne permet de déterminer le tonnage d'ordures ménagères produites par commune. Pour les 37 communes adhérentes et les 43 000 habitants desservis, la production annuelle de déchets est estimée à 374 kg/habitant, en 2012. L'objectif est de réduire de 7% le tonnage d'ordures ménagères d'ici 2015, selon obligations de la loi Grenelle.

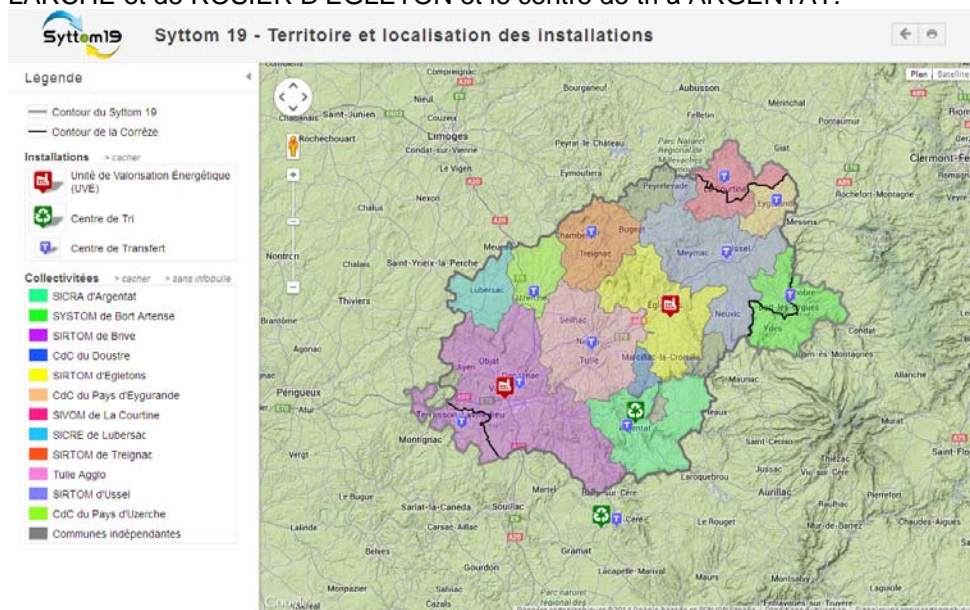
L'évolution des tonnages de déchets collectés est la suivante :

	2009	2010	2011	2012
<b>Ordures Ménagères Résiduelles</b>	11 378 T	11 163 T	10 981 T	11 830 T
<b>Collecte sélective</b>	189 T	176 T	191 T	225 T
<b>Verre</b>	827 T	839 T	804 T	989 T

Source : [www.syttom19.fr](http://www.syttom19.fr)

## Traitement et valorisation des déchets

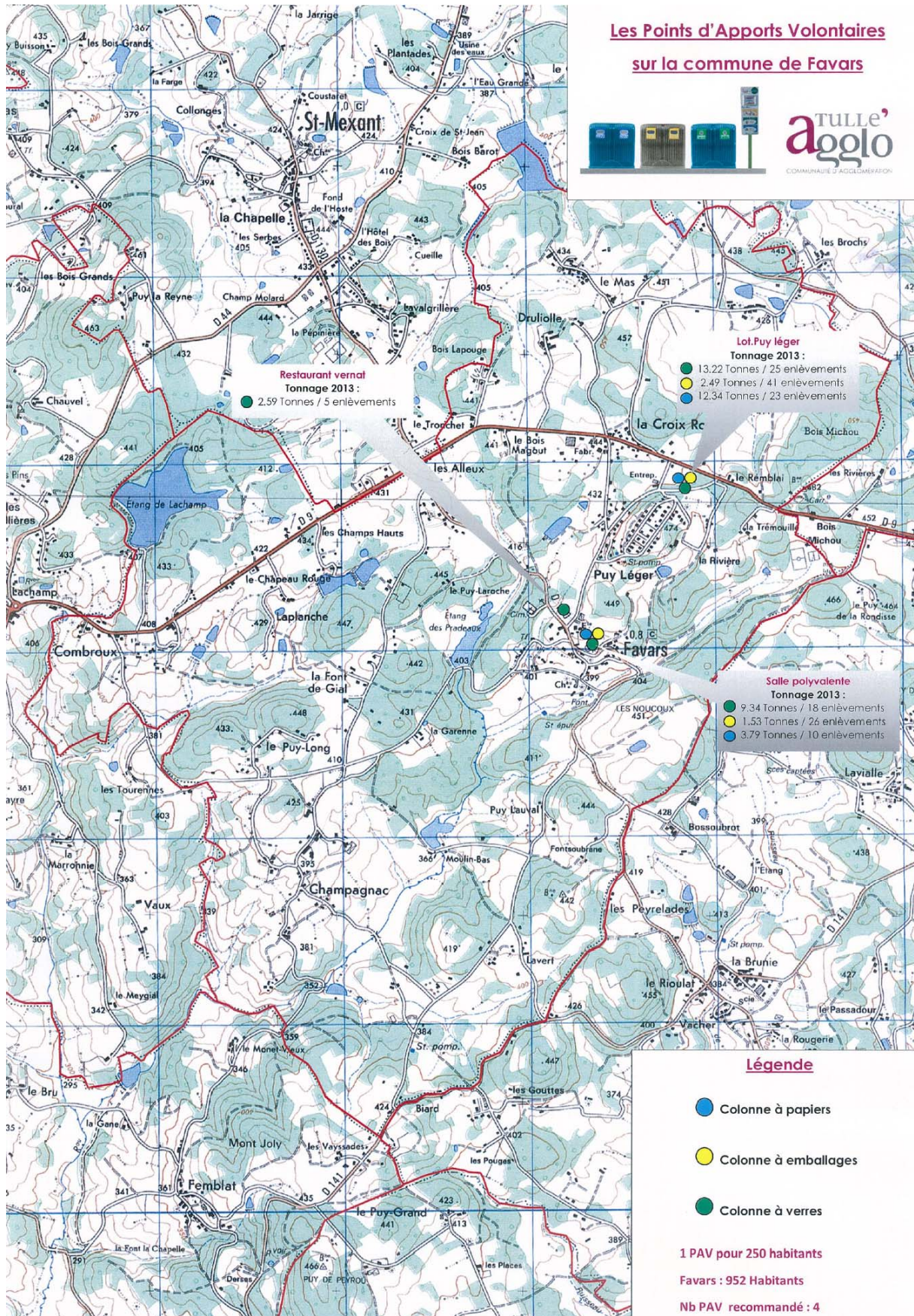
Le traitement des déchets est assuré par le Syndicat de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères, SYTTOM 19, dans les unités de valorisation énergétique de SAINT-PANTALEON DE LARCHE et de ROSIER D'EGLETON et le centre de tri à ARGENTAT.




**Les Points d'Apports Volontaires  
sur la commune de Favars**



**TULLE'**  
**agglomération**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



Localisation des Points d'Apport Volontaire sur la commune de FAVARS (source : TULLE'agglomération)



Département de LA CORREZE  
**Commune de FAVARS**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**Réseau d'Assainissement**

Zone de dessainissement collectif approuvé  
 le 22 novembre 2002 et modifié le 23 décembre 2010

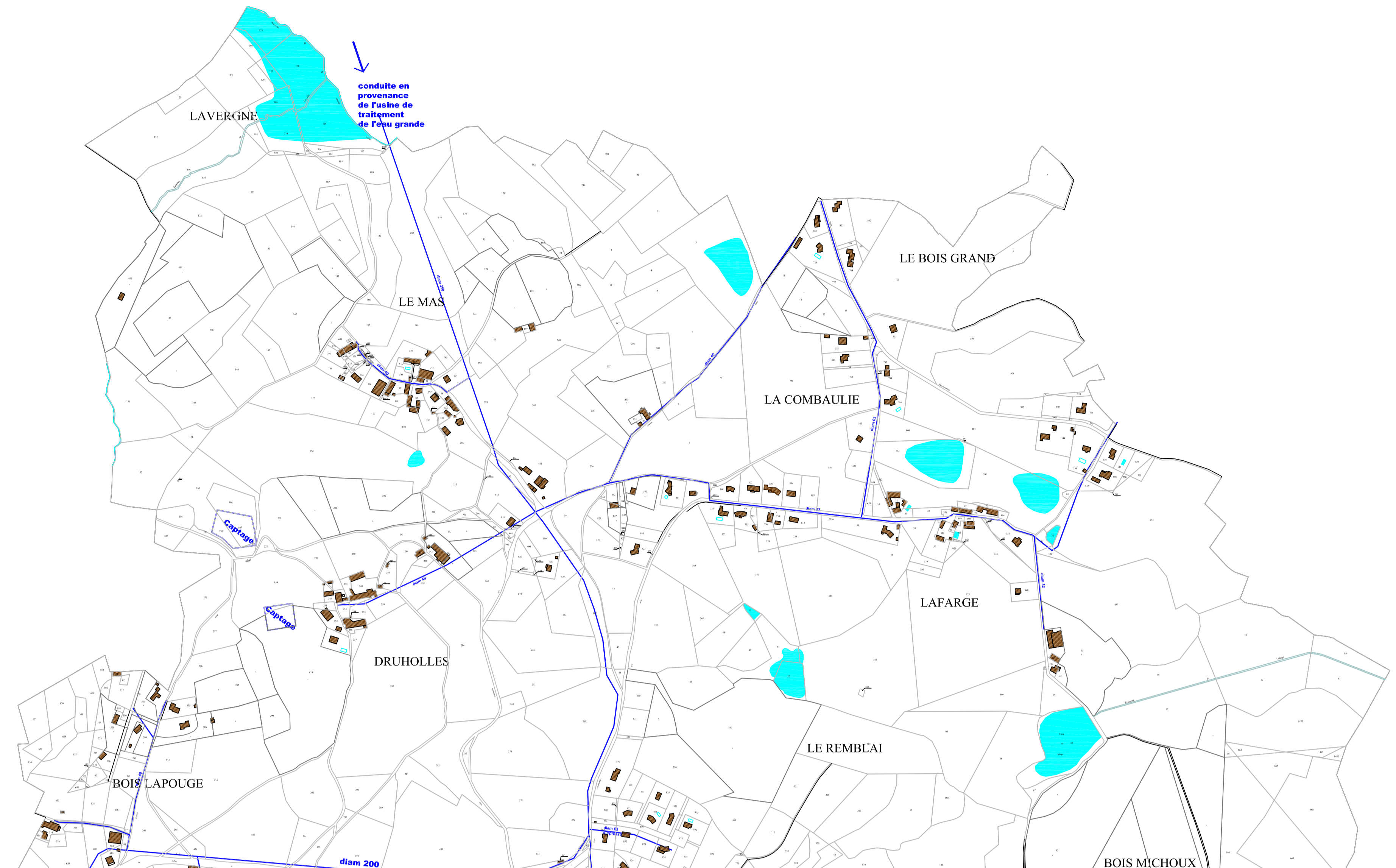
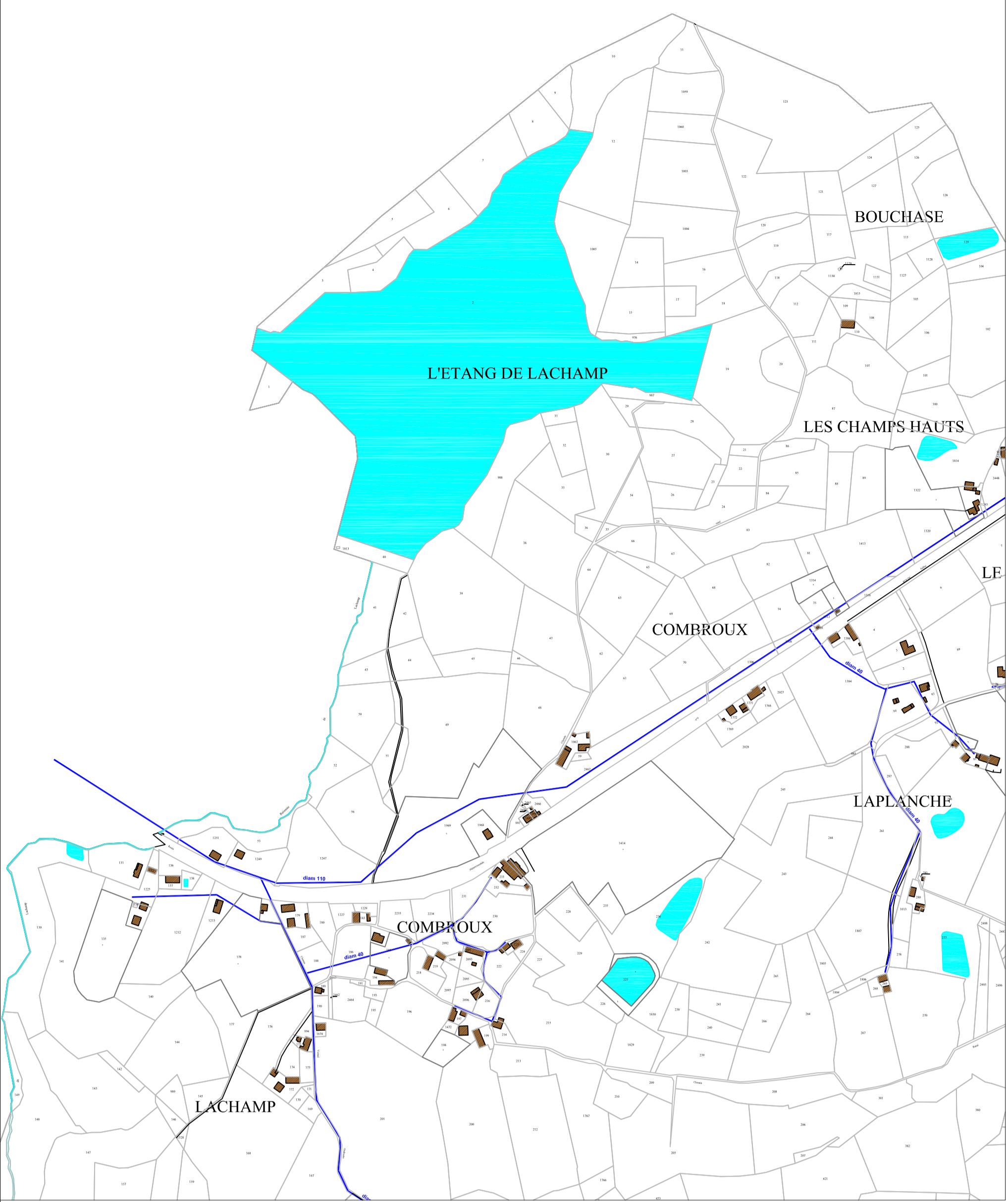
Report indicatif du réseau d'assainissement  
 selon indications de la commune

Report indicatif du réseau d'assainissement pluvial

---

ECHELLE 1/2500	PIECE n°5-16
PLU PRESCRIT	ARRETE
ELABORATION 2 mars 2011	26 août 2014
CREA - 14 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle	

# Extrémité Ouest



Report indicatif du réseau d'eau potable selon indications du Syndicat des Eaux du Maumont

Département de LA CORREZE  
 Commune de FAVARS  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Réseau d'Eau Potable

ECHELLE 1/5000	PIECE n°5-1b		
PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	2 mars 2011	26 août 2014	

CREA - 14 rue Eugène Thomas - 17000 La Rochelle